

**Nous sommes fiers de travailler
en partenariat avec vous !**

IMPORTANT

Afin de permettre aux conseillères en inspection de consulter vos dossiers, vous devez faire signer une clause de consentement à vos clients. Pour procéder, il faut un minimum de six dossiers clients avec la signature autorisant l'accès au dossier (voir les règlements sur l'inspection professionnelle pour un exemple de la clause de consentement).

Fédération québécoise des massothérapeutes
4428, boul. Saint-Laurent, bureau 400
Montréal (Québec) H2W 1Z5

Téléphone : (514) 597-0505
Sans frais : 1 800 363-9609

inspection@fqm.qc.ca
www.fqm.qc.ca

Édité en mai 2011

**L'INSPECTION
PROFESSIONNELLE :
POUR PROTÉGER
LE PUBLIC!**

Dans ce dépliant, la
forme féminine désigne
aussi bien les femmes
que les hommes.



Fédération québécoise
DES MASSOTHÉRAPEUTES
Agréés

Tout comme les ordres professionnels, la Fédération québécoise des massothérapeutes procède à des inspections professionnelles auprès de ses membres actifs.

Le mandat de l'inspection professionnelle consiste à veiller à ce que les massothérapeutes agréés se conforment aux normes et aux standards qui visent d'abord et avant tout la protection du public.

Conformément à notre mission, la conseillère en inspection se rend sur le lieu de travail de nos membres afin de s'assurer que la tenue de ses dossiers, celle de son cabinet ainsi que l'émission de reçus pour soins de massothérapie sont conformes aux standards de qualité de la FQM.

LE DÉROULEMENT

Annuellement, environ 4 % des membres actifs reçoivent la visite d'une conseillère en inspection. Les inspections professionnelles sont menées par des massothérapeutes agréés chevronnés et se déroulent généralement pendant la période estivale. Les massothérapeutes agréés qui reçoivent la visite d'une conseillère en inspection sont d'abord informés par courrier avant que la conseillère communique avec eux pour fixer un rendez-vous. Pendant l'inspection, la conseillère visitera le lieu de pratique et elle regardera le cabinet de consultation et les dossiers*.

Si vous le désirez, vous pouvez assister à la visite. Nous sommes conscients que cette visite se déroule dans votre entreprise, selon vos standards établis, mais nous vous rappelons que c'est le membre FQM qui est inspecté, et non votre établissement. Vous pouvez tirer profit du résultat de cette rencontre, selon les échanges possibles avec le conseiller et les recommandations qu'il pourra émettre. Ayant pour but d'atteindre des standards de qualité élevés en massothérapie, nous avons à cœur la réussite professionnelle de nos membres. Pour votre entreprise, c'est aussi une façon de se distinguer !

* Il est possible de se procurer les Règlements de l'inspection professionnelle de la FQM incluant le Règlement sur la tenue des cabinets de consultation, celui sur la tenue de dossiers et celui sur les reçus pour soins de massothérapie directement sur le site de la FQM, dans la section « Protection du public », sous « Inspections professionnelles ».

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pourquoi visitons-nous les massothérapeutes agréés? Ont-ils commis une faute déontologique?

La sélection des massothérapeutes agréés à inspecter est faite aléatoirement, environ un mois après la date d'échéance du renouvellement de la cotisation. Le service d'inspection professionnelle est totalement indépendant du Bureau du syndic. Le but de la visite d'inspection n'est pas de déceler un écart déontologique. Il s'agit plutôt d'assurer le respect des règlements dans le but de mieux protéger le public.

Est-ce qu'un massothérapeute agréé est obligé d'accepter la visite?

Oui, il est du devoir du massothérapeute agréé de collaborer avec la conseillère en inspection. Pour se soustraire à une visite d'inspection professionnelle, le membre doit communiquer avec la responsable de l'inspection professionnelle qui évaluera la pertinence de ses raisons.

Qui sont les conseillères en inspection?

Les membres du comité d'inspection sont des massothérapeutes agréés FQM, et elles comprennent bien la réalité de la profession. Ce qui permet, au-delà de l'aspect relié à la conformité aux règlements, un échange constructif et instructif entre le membre, vous et un représentant de la FQM. C'est le temps idéal pour poser vos questions par rapport à la pratique de la massothérapie ou aux services offerts à la FQM.

Quelle est la durée de la visite?

Environ trente minutes. Cette visite est prévue à une date que la conseillère aura convenu avec le massothérapeute.